

AMICALE DES LOCATAIRES DE L'ÎLOT 13

79 rue de la Santé - 75013 PARIS

Monsieur BARIL

Conseiller Municipal de PARIS
MAIRIE
75 013 PARIS

Paris, le 31 octobre 1985

Monsieur le Conseiller,

A nouveau, certains journaux font leurs délices d'informations incontrôlables sur les intentions ou décisions de la Ville et de la CAISSE d'ÉPARGNE de PARIS. Cette situation sème le trouble parmi les locataires de notre ensemble immobilier.

C'est la raison qui nous amène à consulter le Conseiller de Paris, Représentant de la Ville au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CAISSE d'ÉPARGNE de PARIS. A ce double titre, vous êtes, sans doute, le mieux placé pour nous informer valablement.

Les questions qui se posent sont :

1. *Quelle est la décision commune de la Ville et de la CAISSE d'ÉPARGNE ?*
2. *La S.A.G.I. n'est-elle que gestionnaire pour le compte de la Ville propriétaire grâce aux P.L.A du Ministère de la Construction ?*
3. *Qui achète quoi ?
La S.A.G.I. ou la Ville ?*
4. *La S.A.G.I. est-elle chargée, comme on le laisse supposer, de vendre aux locataires ou à d'autres, les logements libres ou non, pour le compte de la CAISSE d'ÉPARGNE de PARIS, propriétaire ?*
5. *Si les locataires ne veulent ou ne peuvent acheter, la Ville et la S.A.G.I s'engagent-elles par écrit à leur conserver leur statut sous réserve, bien entendu, du respect de leurs engagements ?*

6. *Dans cette hypothèse, la Ville et la S.A.G.I s'interdiraient de vendre à des personnes physiques non occupantes ou à des Sociétés qui ne reprendraient pas à leur compte l'engagement souscrit par la Ville et la S.A.G.I ?*

Il nous semble que ces propositions sont raisonnables. En effet, la S.A.G.I, Société d'Economie Mixte de la Ville de PARIS, qui a pour partenaire la MIDLAND BANK qui s'est substituée à la B.C.T.P acquise par elle, peut, sous l'autorité du Maire de PARIS, rechercher une solution qui sauvegarde le foyer des locataires de nos immeubles.

Nous attirons en outre, votre attention, sur le fait que deux bâtiments abritent des personnes âgées et devraient, à notre sens, être pris en charge par un organisme spécialisé. De même, les logements spécialement adaptés aux handicapés physiques posent un problème spécifique qu'il serait souhaitable de sauvegarder.

Il serait vraiment inacceptable que l'effort financier consenti à l'origine par la Ville et l'Etat, complété par l'affectation de 840 P.L.A par l'Etat en 1985, fasse, à échéance, l'objet d'une opération spéculative, fut-elle couverte à l'origine par une Société de caractère public.

Il nous serait agréable de pouvoir communiquer votre réponse aux locataires de notre Ilôt,

Dans cette attente, et à vous lire aussi rapidement que possible,

Veuillez croire, Monsieur le Conseiller, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président,

J. BAS

PS. Cette lettre a été mise au point à l'unanimité par la Commission Exécutive de notre Amicale, le 30 octobre 1985.

AMICALE DES LOCATAIRES DE L'ÎLOT 13

79 rue de la Santé - 75013 PARIS

L' AMICALE VOUS PARLE

Parallèlement à la lettre ci-dessous, il a été décidé d'intervenir immédiatement auprès de :

- Monsieur TOUBON, Maire du 13ème
- Monsieur QUILES, Conseiller de Paris et ancien
Ministre du Logement
- Tous les Groupes représentés au Conseil d'arrondissement
auxquels nous demandons de se saisir de notre problème
- Monsieur FRIEDMAN, Président du Conseil de Surveillance
et d'Orientation de la Caisse d'Epargne de Paris.
- Au cabinet RICHARDIERE.

Nous voulons savoir :

a) s'il est exact que la Ville a renoncé à son droit de
préemption, dans ce cas, pourquoi ?

b) Si la C.E.P. reste propriétaire et pourquoi elle
chargerait la MITLAND BANK , sous couvert de SAGI de vendre les logements.

c) Si la ville, partenaire de la MITLAND BANK dans la
SAGI va couvrir une opération de caractère spéculatif en sacrifiant les locataires qui
ne pourront ou ne voudront pas acheter leur logement.

d) Si la ville est disposée à garantir, quoiqu'il arrive, que les
locataires actuels conservent leur statut et leur maintien dans les lieux, sinon pourquoi

Le Président J. BAS

INTERVENEZ , ECRIVEZ AUX ELUS DE VOTRE CHOIX

Monsieur BARIL

Conseiller Municipal de PARIS
MAIRIE
75 013 PARIS

Paris, le 31 octobre 1985

Monsieur le Conseiller,

A nouveau, certains journaux font leurs délices d'informations
incontrôlables sur les intentions ou décisions de la Ville et de
la CAISSE d'EPARGNE de PARIS. Cette situation sème le trouble parmi
les locataires de notre ensemble immobilier.

C'est la raison qui nous amène à consulter le Conseiller de Paris,
Représentant de la Ville au sein du Conseil d'Orientation et de
Surveillance de la CAISSE d'EPARGNE de PARIS. A ce double titre,
vous êtes, sans doute, le mieux placé pour nous informer valablement.

1. Quelle est la décision commune de la Ville et de la CAISSE d'EPARGNE ?
2. La S.A.G.I. n'est-elle que gestionnaire pour le compte de la Ville propriétaire grâce aux P.L.A du Ministère de la Construction ?
3. Qui achète quoi ?
La S.A.G.I. ou la Ville ?
4. La S.A.G.I. est-elle chargée, comme on le laisse supposer, de vendre aux locataires ou à d'autres, les logements libres ou non, pour le compte de la CAISSE d'EPARGNE de PARIS, propriétaire ?
5. Si les locataires ne veulent ou ne peuvent acheter, la Ville et la S.A.G.I. s'engagent-elles par écrit à leur conserver leur statut sous réserve, bien entendu, du respect de leurs engagements ?
6. Dans cette hypothèse, la Ville et la S.A.G.I. s'interdiraient de vendre à des personnes physiques non occupantes ou à des Sociétés qui ne reprendraient pas à leur compte l'engagement souscrit par la Ville et la S.A.G.I. ?

Il nous semble que ces propositions sont raisonnables. En effet, la S.A.G.I., Société d'Economie Mixte de la Ville de PARIS, qui a pour partenaire la MIDLAND BANK qui s'est substituée à la B.C.T.P. acquise par elle, peut, sous l'autorité du Maire de PARIS, rechercher une solution qui sauvegarde le foyer des locataires de nos immeubles.

Nous attirons en outre, votre attention, sur le fait que deux bâtiments abritent des personnes âgées et devraient, à notre sens, être pris en charge par un organisme spécialisé. De même, les logements spécialement adaptés aux handicapés physiques posent un problème spécifique qu'il serait souhaitable de sauvegarder.

Il serait vraiment inacceptable que l'effort financier consenti à l'origine par la Ville et l'Etat, complété par l'affectation de 840 P.L.A par l'Etat en 1985, fasse, à échéance, l'objet d'une opération spéculative, fut-elle couverte à l'origine par une Société de caractère public.

Il nous serait agréable de pouvoir communiquer votre réponse aux locataires de notre Ilôt,

Dans cette attente, et à vous lire aussi rapidement que possible,

Veuillez croire, Monsieur le Conseiller, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président,

J. BAS

PS. Cette lettre a été mise au point à l'unanimité par la Commission Exécutive de notre Amicale, le 30 octobre 1985.